



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Cinquième Commission

Points 137, 142, 144 et 150 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour 2020

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article
153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

Établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le présent état expose les incidences administratives et financières que les recommandations faites par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport auraient sur les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui appellent des décisions de la part de l'Assemblée, en particulier pour ce qui est des incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019 et sur le projet de budget-programme pour 2020. Dans un souci d'exhaustivité, on y trouve également les incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2019/20 et 2020/21.

* [A/74/150](#).



Sous réserve que l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, il n'y aurait pas d'incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019. Les incidences financières sur le projet de budget-programme pour 2020 sont estimées à 2 188 700 dollars et seront traitées dans le cadre du rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice. Les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 1 332 600 dollars pour l'exercice 2019/20 et à 2 665 200 dollars pour l'exercice 2020/21 et seront prises en compte, selon qu'il conviendra, dans les rapports d'exécution de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

I. Introduction

1. Dans son rapport annuel pour 2019 (A/74/30), la Commission de la fonction publique internationale énonce des décisions et des recommandations sur les questions ci-après, dont l'application aurait des incidences financières sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2019/20 :

- a) barème des traitements de base minima ;
- b) indemnité pour frais d'études ;
- c) prime de sujétion ;
- d) élément incitation à la mobilité.

II. Barème des traitements de base minima

2. La Commission a recommandé que le barème des traitements de base minima soit relevé de 1,21 % au 1^{er} janvier 2020, selon la méthode standard de l'ajustement sans gain ni perte, qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions. Elle a rappelé que, si l'ajustement du barème était globalement sans conséquence pour le montant des traitements nets, il aurait néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service.

3. La Commission estime que l'application de sa recommandation aurait un coût annuel d'environ 540 000 dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sont estimées à 92 700 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 33 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et à 67 100 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

III. Indemnité pour frais d'études : examen du barème et du montant de la somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat

4. Dans le cadre de l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/244, a approuvé un régime révisé pour l'indemnité pour frais d'études qui est entré en vigueur à compter de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2018. Le régime révisé consistait en un barème dégressif exprimé en dollars des États-Unis pour le remboursement partiel des frais de scolarité et d'inscription et en une somme forfaitaire standard pour les frais d'internat.

5. Dans sa résolution 71/264, l'Assemblée générale a pris note de la décision de la Commission de réviser le barème dégressif des remboursements et la prime d'internat forfaitaire tous les deux ans à compter de 2019. La Commission a examiné le barème dégressif et la prime d'internat forfaitaire en se fondant sur la méthode qui avait été approuvée pour le suivi de l'évolution, en dollars des États-Unis, des frais de scolarité et des frais d'internat dans certains établissements d'enseignement.

6. À l'issue de ses délibérations, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'application du barème révisé indiqué au paragraphe 85 a) de son rapport à compter de l'année scolaire ou universitaire en

cours au 1^{er} janvier 2020 et de faire passer le montant de la prime d'internat forfaitaire de 5 000 dollars à 5 300 dollars.

7. La Commission chiffre les incidences financières du barème dégressif révisé et de la prime d'internat forfaitaire à 7,85 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences sont estimées à 1 896 600 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 686 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et à 1 373 400 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

IV. Prime de sujétion

8. La Commission a examiné une analyse des trois critères d'ajustement, conformément aux décisions qu'elle avait prises en 2016 (voir [A/71/30](#)) dans le cadre de l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Les montants actuels de la prime de sujétion ont pris effet au 1^{er} juillet 2016. Les critères examinés étaient les suivants :

- a) l'évolution moyenne du traitement de base net majoré de l'indemnité de poste dans les huit villes sièges du système des Nations Unies ;
- b) le mouvement de l'indice des dépenses non locales, qui sert à calculer l'indemnité de poste sur la base des taux d'inflation enregistrés dans 26 pays ;
- c) l'évolution du barème des traitements de base minima.

9. À l'issue de ses délibérations, la Commission a décidé de relever la prime de sujétion de 2 %, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

10. La Commission estime que l'augmentation de la prime de sujétion aurait un coût annuel de 2,8 millions de dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sont estimées à 147 000 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 451 500 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et à 903 000 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

V. Élément incitation à la mobilité

11. Conformément au cycle d'examen en vigueur, le montant de l'élément incitation à la mobilité devait être réexaminé tous les trois ans. En 2015, la Commission a décidé de recommander l'instauration d'un élément incitation à la mobilité, qui remplacerait la prime de mobilité, de façon à encourager le personnel à accepter des mutations dans des lieux d'affectation hors siège. L'élément, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/244](#), est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

12. Le montant annuel initial fixé pour les fonctionnaires des classes P-1 à P-3 (100 % du traitement de base mensuel moyen pondéré) a été retenu comme montant plancher de l'indemnité (6 500 dollars). Le montant versé aux fonctionnaires des classes P-4 et P-5 équivalait à 125 % du plancher (8 125 dollars) et celui versé aux fonctionnaires de la classe D-1 et aux fonctionnaires de rang supérieur à 150 % du plancher (9 750 dollars). Conformément à la résolution [70/244](#), l'élément incitation à la mobilité est versé aux fonctionnaires justifiant de cinq années d'ancienneté consécutives dans une organisation appliquant le régime commun, à compter de leur deuxième affectation (autrement dit après leur première mutation géographique), les

lieux d'affectation de la catégorie H étant exclus, et majoré de 25 % à partir de la quatrième affectation et de 50 % à partir de la septième. Il est versé selon un barème qui tient compte de la classe et du nombre d'affectations. Les versements cessent au bout de cinq années consécutives dans le même lieu d'affectation.

13. À l'issue de son examen et de ses délibérations, la Commission a décidé de fixer le plancher de l'élément incitation à la mobilité à 6 700 dollars par an et d'appliquer le barème indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 142 de son rapport, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

14. La Commission chiffre les incidences financières de sa décision à environ 2,1 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences sont estimées à 52 400 dollars pour le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 160 850 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et à 321 700 dollars pour celui allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

VI. Conclusions et recommandations

15. Les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :

a) les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies sont estimées à 2 188 700 dollars pour 2020 ;

b) elles sont estimées à 1 332 600 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2019/20 et à 2 665 200 dollars pour l'exercice 2020/21.

16. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission :

a) il sera rendu compte des ressources nécessaires pour 2020 dans le rapport consacré aux prévisions révisées du fait des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice ;

b) il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.